

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1872.

Crédits spéciaux aux Départements des Travaux publics et de l'Intérieur,
s'élevant ensemble à 8,872,000 francs.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Parmi les nombreux crédits spéciaux mis à la disposition du Gouvernement pour l'exécution de travaux d'utilité publique, il en est plusieurs qui ne tarderont pas à être épuisés.

Préoccupé des conséquences qui pourraient résulter de l'interruption de ces travaux, le Roi nous a chargés de soumettre à la Chambre la demande de nouveaux crédits. Nous allons en indiquer brièvement l'objet :

1° Travaux de raccordement de routes aux stations de chemins de fer, etc. fr. 500,000

S'il est des crédits dont l'utilité est incontestable, ce sont les crédits affectés à ces travaux. Aussi, la Législature a-t-elle toujours témoigné de sa sollicitude pour cet objet important, en votant les propositions qui lui étaient présentées par le Gouvernement. Au moyen des allocations accordées précédemment, le Ministère des Travaux publics a pu faire droit à toutes les demandes reconnues fondées et exécuter, aux frais de l'État, plusieurs raccordements jugés indispensables ; mais il reste encore beaucoup à faire sous ce rapport, et chaque jour de nouvelles subventions sont réclamées.

2° Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes, etc. fr. 250,000

Ce crédit est destiné à permettre la reconstruction des ponts des Bassins à Ostende, dépendant de la route de Bruges à Ostende, et du Braemgaeten,

sur l'Escaut à Gand, ainsi que la construction de ponts sur la Meuse à Hastière, sur la Lys à Courtrai, sur la Semois à la Cuisine, etc.

On s'occupe en outre des études pour la construction ou la reconstruction des ponts sur l'Ourthe à la Roche et à Fronville, sur le canal de Willebroeck, sur la petite Senne à Cureghem et sur le canal de Bruges à Ostende à Scheepdaele.

De plus, le Gouvernement est disposé à intervenir, par voie de subsides, dans l'établissement d'un pont sur la Lieve à Gand, ouvrage d'art qui reliera directement le quartier situé sur la rive droite de ce cours d'eau à la station de marchandises projetée au hameau du Rabot sur le chemin de fer de ceinture.

5° Agrandissement du Palais de la Nation et des hôtels des ministères fr. 250,000 »

Au moyen de ce troisième crédit, qui portera à 1,530,000 francs les sommes mises à la disposition du Gouvernement pour le même objet, on pourra adjuger prochainement tous les travaux d'agrandissement de la partie du Palais de la Nation réservée au Sénat, et acquérir quelques immeubles nécessaires pour l'exécution des plans que l'on a en vue.

4° Construction d'un hôtel pour la direction provinciale des contributions, etc., à Gand. fr. 60,000

Le Département des Finances a reconnu l'utilité d'acquérir ou de construire des hôtels pour l'installation des directions des contributions dans les chefs-lieux de province; et les Chambres se sont associées à cette idée, en accordant des crédits pour la construction ou l'appropriation de bâtiments à Mons, à Arlon, à Namur, à Bruges, etc. Un crédit de 220,000 francs est reconnu nécessaire pour l'érection d'un hôtel à Gand; toutefois, soixante mille francs suffiront, dans le cours de cette année, pour les acquisitions de terrains.

5° Renouvellement des appareils de chauffage pour les serres du Jardin Botanique à Bruxelles. fr. 75,000

Le renouvellement de ces appareils présente un caractère d'urgence, les travaux devant être terminés avant l'hiver.

Un crédit de 25,000 francs a déjà été accordé au Ministre de l'Intérieur par la loi du 27 juillet 1871. Il n'en a pas été disposé et il restera sans emploi, de sorte que, en réalité, ce n'est qu'un supplément de crédit de 50,000 francs que l'on réclame.

6° Reconstruction de la maison du régisseur de l'École vétérinaire et d'agriculture de l'État. fr. 50,000

Cette maison menace de s'écrouler par suite du voûtement de la Senne. La dépense de reconstruction est évaluée à 50,000 francs : mais comme la ville de Bruxelles aura à rembourser à l'État une vingtaine de mille francs pour dommages causés par son fait, il ne restera, en définitive, qu'une somme de 40,000 francs à la charge du Trésor.

7° Musées de l'État. — Travaux de construction et de parachèvement. fr. 190,000

Ces travaux sont de trois catégories :

A. Achèvement des nouvelles galeries et restauration des anciennes.

Depuis que la restauration de ces dernières est commencée, on a reconnu que quelques parties du bâtiment se trouvaient dans un tel état de délabrement, que les travaux à exécuter seraient plus importants qu'on ne le supposait. De plus, l'établissement du système de chauffage par l'eau chaude, que la commission spéciale instituée par le Gouvernement a réclamé dans l'intérêt de la conservation des œuvres d'art, nécessite des ouvrages plus dispendieux qu'on ne l'avait prévu lors de la rédaction du projet de galeries nouvelles. De ces chefs, la dépense totale est évaluée à 115,000 francs.

B. Galeries pour l'exposition des beaux-arts en 1872.

A la suite des études faites pour aboutir à une combinaison qui soit de nature à donner satisfaction aux divers intérêts en cause, le Gouvernement a décidé que l'exposition triennale aurait lieu dans les galeries nouvelles du Musée. On estime à 50,000 francs la somme nécessaire pour les dépenses d'installation.

C. Le complément indispensable des galeries que l'on vient de construire, consiste dans l'établissement d'une galerie couverte destinée à mettre les galeries anciennes et nouvelles en communication avec le grand escalier du Musée de peinture. Ce travail comporte une dépense de 45,000 francs.

8° Subside pour la construction d'un pont sur la Langelede, 17,000 francs.

La construction de ce pont incombe à la province de la Flandre orientale; le Gouvernement s'est engagé à participer à la dépense pour 17,000 francs.

9° Raccordement des stations des Guillemins et de Vivegnis à Liège fr. 2,000,000

Les travaux relatifs au chemin de fer de ceinture de Liège marchent avec rapidité: la première section ne tardera pas à être terminée; les travaux de la seconde section sont adjugés; déjà la plus grande partie des expropriations de terrains ont eu lieu. Le prix est dû, et les crédits destinés à cet ouvrage sont épuisés.

10° Installations du chemin de fer et du service des établissements maritimes à Anvers fr. 2,000,000

La même urgence d'un crédit existe pour les travaux du chemin de fer qui sont en voie d'exécution à Anvers. Suivant les rapports adressés au Ministère des Travaux publics, il importe que le chemin de fer de détournement qui conduit aux nouvelles stations et au Quai du Rhin soit promptement terminé, et que ces stations mêmes soient au moins praticables avant la période d'hiver.

Beaucoup de terrains sont achetés; il y a lieu d'en acquitter le prix. D'autres, les plus nécessaires, doivent être achetés immédiatement; tout

retard, sous ce rapport, arrêterait les travaux et serait une cause de préjudice pour le Trésor, par suite même de l'élévation progressive des valeurs immobilières.

11° La Législature sait que le Gouvernement a prescrit la rédaction d'un rapport ou programme général, embrassant tous les travaux de parachèvement que réclame le chemin de fer de l'État, pour pouvoir répondre aussi régulièrement que possible aux exigences du trafic. On s'occupe activement de cet objet. — Un crédit de 1,800,000 francs est sollicité, dès maintenant, pour faire face aux dépenses les plus urgentes à effectuer sur les différents points du réseau.

ART. 2. — Pour diverses causes, et notamment par suite de la reprise des lignes des Bassins Houillers du Hainaut, les approvisionnements de toute sorte que l'État avait formés dans ses magasins sont à peu près épuisés. Il est nécessaire de les reconstituer. Un crédit de 700,000 francs est donc demandé afin de remettre les approvisionnements en harmonie avec l'importance actuelle des consommations et du matériel tant de traction que de transport.

ART. 3. — Maisons d'école. — Construction et ameublement. fr. 1,000,000
Un neuvième crédit extraordinaire d'un million de francs destiné au matériel des écoles primaires a été alloué par la loi du 27 février 1871. Ce crédit est épuisé.

D'autre part, de nouveaux projets de construction sont à l'étude. Ils comportent une dépense de plus de 650,000 francs. Il est toutefois entendu que l'adjudication de la plupart des travaux ne pourra avoir lieu que sur la promesse d'une intervention des communes et des provinces dans la dépense.

Le neuvième million a été réparti entre 183 communes, pour être affecté, savoir : 1° à la construction de 103 maisons d'école; 2° à l'agrandissement et à l'amélioration de 48 locaux; et 3° à l'achat de 50 mobiliers classiques.

La dépense totale afférente à ces divers articles atteindra le chiffre de 2,960,475 francs. Les provinces se sont engagées à y contribuer pour 655,945 francs, et le contingent des communes a été fixé à 1,304,530 francs.

Les crédits que nous avons l'honneur de réclamer seront couverts par les ressources ordinaires; toutefois si, contre toute attente, ces ressources étaient insuffisantes ou devaient recevoir une autre destination, le Gouvernement réclame la faculté d'émettre des bons du Trésor à une année et même à plusieurs années de date, c'est-à-dire dans les conditions autorisées par la loi du 2 mars dernier.

Ainsi que nous l'avons fait remarquer au début de cet Exposé, tous les crédits qui font l'objet du projet de loi ci-annexé présentent un caractère d'urgence. Dès lors, nous nous permettons d'espérer que la Chambre voudra bien les examiner et les discuter avant de se séparer.

Bruxelles, le 29 avril 1872.

Le Ministre des Travaux publics,

F. MONCHEUR.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux publics et de l'Intérieur;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances:

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux publics des crédits spéciaux, savoir :

1° Pour travaux de raccordement de routes aux chemins de fer de l'État et aux chemins de fer concédés ; redressement et améliorations de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations, ou à des canaux et rivières. — Cinq cent mille francs fr.	500,000 »
2° Pour construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routés. Subsidés. Deux cent cinquante mille francs	250,000 »
3° Pour achat d'immeubles rues de Louvain et de l'Orangerie à Bruxelles, pour l'agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères; travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités. — Deux cent cinquante mille francs.	250,000 »
4° Pour construction d'un hôtel pour la direction provinciale des contributions directes etc., à Gand. Acquisition des terrains et exécution des travaux. — Soixante mille francs.	60,000 »
5° Pour renouvellement des appareils de chauffage des grandes serres du Jardin Botanique à Bruxelles. Soixante quinze mille francs.	75,000 »

A REPORTER. fr. 1,455,000 »

REPORT. . . . fr. 4,135,000 »

6° Pour reconstruction de la maison d'habitation du régisseur de l'école de médecine vétérinaire de l'État. — Trente mille francs . . . 30,000 »

7° Pour travaux de construction, d'appropriation et de parachèvement des Musées de l'État. — Cent quatre-vingt-dix mille francs . . . 190,000 »

8° Pour subside à la province de la Flandre orientale pour la construction d'un pont sur le canal le Langelede et l'exécution de travaux d'amélioration projetés au même canal. — Dix-sept mille francs 17,000 »

9° Pour la continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège. Deux millions de francs 2,000,000 »

10° Pour la continuation des travaux entrepris pour les installations du chemin de fer et du service des établissements maritimes d'Anvers. — Deux millions de francs 2,000,000 »

11° Pour divers travaux de parachèvement du réseau des chemins de fer de l'État. Un million huit cent mille francs 1,800,000 »

ART. 2.

Un crédit de sept cent mille francs est alloué au même Département pour être affecté au renouvellement extraordinaire des approvisionnements, matériaux, pièces de rechange, etc. du chemin de fer de l'État 700,000 »

Il formera le chapitre XI, article 104 du Budget du Département des Travaux publics pour l'exercice 1871.

ART. 3.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur, pour construction et ameublement de maisons d'école, un dixième crédit spécial d'un million de francs 1,000,000 »

TOTAL. . . . fr. 8,872,000 »

ART. 4.

Ces crédits s'élevant ensemble à huit millions huit cent septante-deux mille francs, seront couverts par les ressources ordinaires, et éventuellement par des bons du Trésor, dont

l'émission pourra avoir lieu dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi du 2 mars 1872.

ART. 5.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Bruxelles, le 28 avril 1872.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Travaux publics,

F. MONCHEUR.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.
